



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 09 Mai 2019

Présidence : M. VERLANT Frédéric

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

La commission félicite le club du Bar Le Duc FC pour sa cinquième place (sur 16 équipes) lors de la finale régionale U13 à Reims les 04 et 05 mai 2019.

La commission remercie le club du FC St Mihiel pour avoir reçu la tournée LGEF hors terrain ainsi que pour l'organisation de la Coupe Meuse Féminine le 08 mai 2019. La commission remercie également tous les clubs et les membres de commission du district présents ce mercredi 8 mai 2019.

Résultats :

U16 F : Meuse Nord

U19 F : ASL Mangiennes

Séniors F : Entente Centre Ornain.

Dossiers à traiter :

Reprise de dossier

Match n° 50162.2 : LL Vaucouleurs 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 du 07 avril 2019 Séniors D2 Groupe B

Réclamation d'après match de l'Entente Sorcy Void Vacon 2.

Considérant que le courriel reçu en date du 07/04/2019 par lequel le club de l'Entente Sorcy Void Vacon avait confirmé sa réserve d'avant match, mais requalifiée par la commission en réclamation d'après match, contestait la qualification et participation du joueur CAMARA Amara, licence n°9602603491, joueur licencié U17 qui évolue en sénior sans double surclassement ;

La commission prend connaissance du courriel d'observations du club de la LL Vaucouleurs reçu en date du 16 avril 2019 suite à la demande d'informations de la commission.

Après enquête, il s'avère que le joueur CAMARA Amara, licence n° 9602603491 est bien licencié U17, licence enregistrée le 29 janvier 2019 et validée le 30 janvier 2019 et que celui-ci bénéficie bien d'un double sur-classement.

Par conséquent, le joueur CAMARA Amara peut évoluer librement en équipe Séniors 1 de son club.

Considérant qu'aucune infraction n'est à relever à l'encontre de l'équipe de la Lorraine de Vaucouleurs ;

En conséquence, la commission rejette la réclamation d'après match comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :

LL Vaucouleurs 1 – Entente Sorcy Void Vacon 2 : 2 – 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n° 50068.2 : Us Etain Buzy 2 – FC Chauvency 1 du 22 avril 2019
Séniors D2 Groupe A

Forfait de l'équipe du FC Chauvency 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Chauvency reçu en date du 19 avril 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Etain Buzy 2 bat Fc Chauvency 1 : 3 – 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Chauvency 1.

Frais financiers à la charge du FC Chauvency (551151) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 78.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Etain Buzy (542770) : 78.50 €.

Match n° 50220.2 : Fc Belleray 2 – As Stenay Mouzay 2 du 28/04/2019
Séniors D3 groupe A

Absence au coup d'envoi de l'AS Stenay Mouzay 2

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui précise que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Belleray 2 bat l'As Stenay Mouzay 2 : 3 – 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'AS Stenay Mouzay 2.

S'agissant du 3^{ème} forfait pour l'équipe de l'As Stenay Mouzay 2, celle-ci est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge de l'As Stenay Mouzay 2 (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 63.20 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Belleray (551887) : 63.20 €.

Frais de déplacements de l'arbitre à rembourser au Fc Belleray (551887) : 40 €.

Match n° 50319.2 : Cs Cousances – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 05 mai 2019
Séniors D3 groupe C

Forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 04 mai 2019 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Cs Cousances bat l'Entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'entente Sorcy Void Vacon 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Cs Cousances (548740) : 63.20 €.

Match n° 50669.2 : Entente VHF 1 – Sc Contrisson 1 du 04 mai 2019
U18 Départemental 1

Forfait de l'équipe du Sc Contrisson 1

La commission prend connaissance du courriel du Sc Contrisson reçu en date du 03 mai 2019 qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente VHF 1 bat Sc Contrisson 1 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour le SC Contrisson 1..

Frais financiers à la charge du Sc Contrisson (546823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 54.10 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 54.10 €.

Match n° 50957.1 : Fc Revigny à 8 1 – Fc Haironville à 8 1 en date du 27 avril 2019
U15 Départemental 2 Phase 2

Forfait général de l'équipe du Fc Revigny à 8.

La commission prend connaissance du courriel du Fc Revigny reçu en date du 26 avril 2019, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2018-2019.

En conséquence, la commission décide :
Fc Haironville à 8 1 bat Fc Revigny à 8 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement du FC Revigny.

L'équipe du FC Revigny est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2018/2019.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Amende de forfait général : 47.00 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Haironville (539645) : 23.50 €.

Match n° 50966.1 : Entente VHF 2 – Mangiennes Etain 2 du 04 mai 2019
U15 Départemental 2 Phase 2

Forfait de l'équipe Mangiennes Etain 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Etain Buzy reçu en date du 04 mai 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente VHF 2 bat Mangiennes Etain 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à Mangiennes Etain 2.

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 23.50 €.

Secrétariat assuré par M. Bernard Deschamps

Match n° 51016.1 : Sc Contrisson 1 – Bar le Duc Fc 3 du 13 avril 2019
U13 Départemental 2 Phase 2

Forfait de l'équipe du Bar le Duc Fc 3

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc Fc reçu en date du 12 avril 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Sc Contrisson 1 bat Bar le Duc Fc 3 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour le Bar le Duc FC 3.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Contrisson (546823) : 15.80 €.

Mme Thiriot Sandrine n'a pris part ni à la délibération ni à la prise de décision.

Secrétariat assuré par M. Bernard Deschamps

Match n° 51056.1 : Bar le Duc Fc 2 – Fc Hairoville 1 du 13 avril 2019
Coupe Meuse U15

Forfait de l'équipe du Fc Hairoville

La commission prend connaissance du courriel du Fc Hairoville reçu en date 11 avril 2019, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Bar le Duc Fc 2 bat Fc Hairoville 1 : 3 à 0 par forfait
L'équipe du Bar le Duc Fc 2 est qualifiée pour les 1/4 de finale de la Coupe Meuse U15.

Frais financiers à la charge du Fc Hairoville (539645) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Bar le Duc Fc (551311) : 23.50 €.

Mme Thiriot Sandrine n'a pris part ni à la délibération ni à la prise de décision.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric